

Paris, le 7 novembre 2024

Convention de partenariat entre l'Ordre national des pharmaciens et la MIVILUDES

Donner les clés aux pharmaciens pour observer, prévenir et aider les patients

Ce jeudi 7 novembre 2024, Etienne Apaire, Président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG CIPDR) et Carine Wolf-Thal, Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ont signé une convention renforçant leur coopération en matière de prévention, d'information des pharmaciens et de sensibilisation des patients aux situations à risque de dérives sectaires en santé.

Dans le domaine de la santé et du bien-être, les dérives sectaires représentent plus de 25 % du nombre de signalements effectués auprès de la MIVILUDES et sont en augmentation constante, comme dans les autres domaines. Le nombre total de saisines reçues par la MIVILUDES a en effet progressé de 86 % entre 2015 et 2021, dépassant les 4 000 par an.

Professionnels de santé de proximité, les pharmaciens bénéficient de la confiance de leurs patients et à ce titre, ont un rôle clé de conseil et de prévention. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à identifier certains signes de fragilité, des comportements inquiétants évocateurs de situations à risque de dérives sectaires. Elles peuvent concerner un patient qui renoncerait à son traitement conventionnel tout en faisant l'éloge de traitements parallèles ou à une personne qui s'isolerait de son entourage social et/ou familial. Depuis la loi du 10 mai 2024¹, les pharmaciens peuvent déroger au secret professionnel pour signaler au Procureur de la République, avec l'accord de la victime lorsqu'elle est majeure, des situations de sujétion physique ou psychique dès lors qu'ils estiment qu'elles mettent en danger la santé physique ou psychique de la personne.

Dans le cadre de ses missions, l'Ordre des pharmaciens, particulièrement sensible aux questions relatives aux dérives sectaires et aux pratiques non-conventionnelles en santé, collabore de longue date avec les équipes de la MIVILUDES.

La convention signée ce jour a vocation à renforcer cette collaboration autour de 4 axes :

- Renforcer les échanges d'informations sur des situations à risque reçues à la fois par l'Ordre des pharmaciens et par la MIVILUDES portant sur des dérives sectaires dans le domaine de la santé ;
- Elaborer ensemble des messages d'information et de sensibilisation aux risques de dérives sectaires en santé, destinés aux pharmaciens ;
- Proposer et diffuser auprès des pharmaciens des supports informatifs élaborés par la MIVILUDES ;
- Élaborer conjointement une fiche d'aide au repérage des risques d'emprise sectaire chez les patients, à destination des pharmaciens.

L'objectif pour les partenaires est simple : tout mettre en œuvre pour donner aux pharmaciens les clés pour prévenir les risques de dérives sectaires et aider leurs patients.

CONTACTS PRESSE



CONSEIL NATIONAL DE
L'ORDRE DES PHARMACIENS
• Pierre-Ugo Taddei
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

MIVILUDES
cipdr-presse@interieur.gouv.fr
Tél. 01 53 69 2919

COMFLUENCE
• Laurie Dambrine
laurie.dambrine@comfluence.fr
Tél : 01 85 73 31 53

A propos de la MIVILUDES

La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), désormais instituée auprès du Secrétaire général du CIPDR, a pour mission d'observer et d'analyser le phénomène sectaire, de coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, et d'informer le public sur les risques et les dangers auxquels il est exposé.

A propos de l'Ordre national des pharmaciens

L'Ordre agit avec et pour la profession, au service de la santé publique et des patients. Il regroupe les pharmaciens diplômés qu'il autorise à exercer dans des structures pharmaceutiques, en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ses quatre missions définies par le code de la santé publique sont les suivantes : assurer le respect des devoirs professionnels ; défendre l'honneur et l'indépendance de la profession ; veiller à la compétence des pharmaciens ; promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

ⁱ [Loi n°2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes](#)

CONTACTS PRESSE



**CONSEIL NATIONAL DE
L'ORDRE DES PHARMACIENS**
• **Pierre-Ugo Taddei**
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

MIVILUDES
cipdr-presse@interieur.gouv.fr
Tél. 01 53 69 2919

COMFLUENCE
• **Laurie Dambrine**
laurie.dambrine@comfluence.fr
Tél : 01 85 73 31 53